

DREAL

Unité Départementale de la Haute-Vienne
CS 53218
22, rue des Pénitents Blancs
87032 LIMOGES CEDEX 1

A Feytiat, le 24 novembre 2017

Objet: Réponse aux recommandations de l'ARS concernant la demande de renouvellement d'exploiter la carrière du « Puy Pelat » sur la commune de Chaptelat

Monsieur,

Dans le cadre de notre demande de renouvellement d'exploiter la carrière du « Puy Pelat » à Chaptelat, l'ARS a été consultée. Vous trouverez ci-dessous nos éléments de réponse à leurs observations formulées dans le courrier du 20/07/2017.

Volet bruit :

Le contrôle des nuisances sonores a été réalisé en 2016 avec la totalité des équipements, engins et véhicules en activité simultanément à savoir :

- Une unité de concassage/criblage sur la plateforme principale avec une pelle hydraulique à l'alimentation et une chargeuse sur pneus au déstockage (concassage/criblage des matériaux recyclables)
- Un concasseur en fond de carrière avec une pelle hydraulique à l'alimentation et une chargeuse sur pneus au déstockage (concassage des matériaux issus de l'activité de la carrière),
- Des camions 6x4 et 8x4 au déstockage des matériaux fabriqués en fond de carrière,
- La chargeuse clients,
- Une pelle hydraulique affectée au relevage des stocks,
- La circulation habituelle des camions clients (apport de matériaux inertes et départ de matériaux vendus),
- L'activité normale de la société STVL avec son installation de criblage, sa chargeuse sur pneus et la circulation de ses camions clients.

Ces conditions correspondent à la configuration de travail maximale et la plus défavorable en terme de nuisances sonores. Les résultats des mesures montrent un strict respect des seuils réglementaires. L'activité future de la carrière est prévue dans une configuration nettement moins génératrice de bruit puisque les campagnes de concassage seront de l'ordre de quelques semaines par an pour chacun des concasseurs qui ne seront pas présents simultanément.

Enfin, les réaménagements des fronts de taille du site sont réalisés avec la chargeuse sur pneus du site et non avec un engin supplémentaire. Ces aménagements ne sont donc pas source de nuisances sonores supplémentaires à l'activité normale du site.

Siège social - CARRIÈRES DE CONDAT

Rue du Commandant Charcot

F-87220 Feytiat

T/ +33 5 55 49 90 10 - F/ +33 5 55 49 90 09

Société par actions simplifiée au capital de 160 000 €

Siret 639 801 810 00149 - 639 801 810 RCS Limoges

TVA FR 94 639 801 810

Dans ce contexte, les dispositions préconisées par l'ARS pourront être réalisées. A savoir une campagne de mesures acoustiques dès le retour sur site des nouveaux équipements de concassage/criblage mobiles puis à une fréquence de tous les 5 ans dans les conditions les plus défavorables (lors des campagnes de concassage/criblage).

Volet poussières :

Les mesures de retombées de poussières sont réalisées annuellement à l'aide de plaquettes de dépôt (selon la norme NFX 43-007).

Les conditions météorologiques n'étant pas prévisibles un mois à l'avance et pour respecter l'arrêté préfectoral de 2003, qui précise la réalisation des mesures « en période sèche », nous privilégions la réalisation des mesures lors des mois d'été réputés secs.

En 2016, les mesures n'ont pas été réalisées en période estivale mais au mois de mars, lors de la présence des deux installations mobiles de concassage, activité la plus défavorable en termes d'émissions de poussières.

Les résultats transmis portent sur les trois dernières années, années les plus représentatives de l'activité future du site.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié le 30/09/2016 prévoient la mise en place d'un plan de surveillance des émissions de poussières pour les carrières dont la production annuelle est supérieure à 150 000 tonnes.

La demande de renouvellement portant sur une production annuelle moyenne de 20 000 tonnes (30 000 tonnes maximum) le site n'est pas soumis à la nouvelle réglementation. Si nous cumulons les activités d'extraction, de recyclage et de négoce, le tonnage reste inférieur à 150 000 tonnes annuelles. Toujours largement sous le seuil de 150 000T.

Les résultats de ces trois dernières années révèlent d'ailleurs un niveau d'empoussièrement très faible.

Le site de Chaptelat n'est donc pas soumis à la réalisation des suivis, que ce soit au regard des tonnages du site mais au surtout au regard de la faible fréquence des périodes de concassage. Ces périodes d'activités sont d'autant plus incompatibles avec la fréquence imposés par la nouvelle réglementation.

Nous pouvons par contre proposer le maintien de nos suivis avec la méthode dite « des plaquettes de dépôt », avec une fréquence annuelle comme c'est la cas aujourd'hui.

En souhaitant avoir pu répondre aux recommandations de l'ARS, nous restons à votre disposition pour d'éventuels compléments d'informations. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Christophe LEPROVAUX
Chef d'agence

